

L'ECOSOC - Table Ronde Ministérielle



COALITION
INTERNATIONALE
POUR L'ACCÈS
À LA TERRE



United Nations
COMMISSION
ÉCONOMIQUE
POUR L'AFRIQUE



Politique foncière en Afrique: garantir les droits, augmenter la productivité et améliorer les modes de subsistance

En Afrique, la terre revêt une importance multidimensionnelle qui est au cœur des trois grands Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) que sont: le développement, les droits de l'homme et la sécurité. La terre constitue la principale source de subsistance de la majorité des populations rurales africaines. Les droits fonciers sont essentiels pour assurer la durabilité du développement urbain durable et des établissements humains; il convient donc de les garantir, parallèlement à une bonne gestion foncière, pour assurer la participation de tous les citoyens, en particulier les pauvres, les femmes et autres groupes défavorisés. Il faut des politiques judicieuses et une administration foncière efficace pour relever le double défi lié à la terre, c'est-à-dire : a) Faciliter l'investissement et créer des débouchés économiques et b) Garantir aux pauvres des zones rurales et urbaines l'accès à la terre pour améliorer leurs modes de vie et la sécurité alimentaire. Cependant, pour ce faire, les gouvernements africains et les autres parties prenantes doivent résoudre plusieurs questions cruciales:

- **Souveraineté de l'État sur la terre.** Du fait de la législation foncière coloniale, des terres d'une superficie immense ont été attribuées à des entreprises et des colons étrangers, en ignorant les droits des communautés africaines. La législation foncière postcoloniale a également donné aux gouvernements africains le pouvoir de s'approprier des terres qui relevaient jusque-là du droit foncier coutumier. Les conséquences ont souvent été désastreuses. Il convient de réexaminer le rôle de l'État en matière de propriété et d'administration foncières dans le cadre des réformes de la politique foncière;
- **Dualisme des régimes de la propriété.** Les gouvernements africains commencent à reconnaître les systèmes de gestion coutumière, qui coexistent avec les systèmes conventionnels. Cependant, ils doivent faire davantage d'efforts pour résoudre les différends fonciers profondément enracinés dans la multiplicité des législations, et appuyer les systèmes coutumiers, mis à rude épreuve par la pression démographique, la rareté des terres, l'urbanisation et les conflits;
- **Répartition inégale des terres.** Sous l'administration aussi bien coloniale que postcoloniale, les États ont exproprié, pratiquement sans compensation ou dédommagement, des terres qui relevaient de la gestion coutumière. Certes, des efforts sont faits pour corriger la répartition inéquitable des terres, par exemple au Kenya, au Zimbabwe, au Mozambique, en Afrique du Sud et ailleurs, mais il faut des stratégies plus efficaces pour obtenir de bons résultats en temps voulu;
- **Insécurité des systèmes fonciers.** Dans les systèmes coutumiers et conventionnels, il convient de renforcer le degré de sécurité du système pour faciliter l'investissement et garantir une utilisation viable des biens fonciers, en vue d'une transformation structurelle des économies africaines de nature à garantir les modes de subsistance, la réduction de la pauvreté et la croissance économique;
- **Gestion des ressources foncières communes africaines.** Il convient de définir des principes et des mécanismes pour renforcer la gestion durable des ressources foncières communes, en particulier au profit des pauvres, qui en dépendent pour vivre au jour le jour. Les forêts, les terres humides, les pêcheries, les pâturages extensifs, la faune et la flore sauvages, les colonies de diversité biologique et les terres sur lesquelles s'accomplissent des rites sont, entre autres, des ressources de la terre qu'il faudrait gérer comme un patrimoine commun;
- **Préjugés sexistes.** Dans la plupart des pays africains, les relations entre les hommes et les femmes sont régies par le patriarcat, qui étouffe les droits des femmes, notamment à la terre, et leurs possibilités d'émancipation. En fait, les femmes souffrent de discrimination dans le système foncier coutumier comme dans le système conventionnel. Des réformes s'imposent pour renforcer les droits de propriété et d'héritage des femmes;
- **Incidence du VIH/sida.** Les groupes vulnérables, notamment les veuves, les divorcées, les jeunes et les orphelins sont les plus touchés par le VIH/sida. Il faudrait que la loi protège les familles touchées par le VIH/sida pour maintenir leur accès à la terre, en particulier lorsque le principal propriétaire meurt du sida ou perd son emploi du fait du sida. Il faudrait également, à l'appui de l'administration des biens fonciers, des structures permettant d'atténuer les effets du VIH/sida, qui continue de décimer la population active;

Haut Segment
Ministériel

Table Ronde
Ministérielle

Genève
4 Juillet 2007

● **Urbanisation.** La croissance des villes - le taux d'urbanisation devrait passer de 38 à 55 % en 2030 – provoque une pression croissante et une augmentation de la valeur des terrains dans les zones urbaines et périurbaines. Il faut donc garantir aux pauvres le droit à la terre et à l'habitat, tout en facilitant les investissements nécessaires en vue d'un développement urbain durable;

● **Gestion des conflits.** Les luttes pour le contrôle de la terre et le pouvoir qui en résulte sont souvent une source de litiges et donnent lieu à des manipulations qui alimentent des conflits plus importants. La politique foncière et les réformes administratives permettraient d'y remédier et de renforcer la sécurité d'occupation des terres, de préciser les frontières, de résoudre les réclamations qui se recourent et d'instituer des mécanismes de règlement des litiges.

De nombreux pays africains s'efforcent de résoudre ces problèmes dans le cadre de réformes politiques, législatives et administratives. Leurs efforts reflètent les besoins propres à chaque région. En Afrique australe, de nombreux pays ont rédigé un droit foncier et institué des programmes pour corriger les inégalités raciales du passé en matière de répartition des terres, même si leur application a été plutôt lente jusqu'ici. La prise en compte des effets du VIH/sida demeure également un grand problème. La création, par la SADC, d'un mécanisme d'appui technique à la réforme agraire est un pas vers une meilleure gestion des connaissances en vue des réformes administratives et de la politique foncière. En Afrique de l'Est, nombre de pays s'attaquent au problème des deux systèmes fonciers en place et à la gestion du patrimoine commun, par des processus politiques. De même, en Afrique de l'Ouest, beaucoup de pays se penchent sur la sécurité de l'occupation des terres dans un contexte de terres détenues, en majorité, dans le cadre des régimes coutumiers. La sécurité d'occupation des terres pour les migrants et la légitimité des accords négociés localement pour l'accès à la terre sont également des questions importantes et les réseaux nationaux et régionaux ainsi que les institutions intergouvernementales facilitent activement le partage des connaissances. En Afrique centrale, il faut se préoccuper de la gestion des ressources forestières et de la coexistence des deux systèmes fonciers. Dans la corne de l'Afrique, l'occupation des terres par les éleveurs et les conflits qui en résultent sont les principales préoccupations, nécessitant l'élaboration de politiques appropriées et la création d'institutions adaptées. En Afrique du Nord, les réformes foncières ont bénéficié aux petits agriculteurs, aux travailleurs sans terre et aux éleveurs nomades. Combinées à d'autres stratégies, ces réformes ont permis à nombre de pays de la sous-région de réaliser les objectifs concernant la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté.

Au vu des différents stades et succès des réformes administratives et des politiques, il est important d'échanger des informations et des enseignements, d'accéder à l'expertise technique et d'examiner les processus en cours pour catalyser les réformes sur tout le continent. C'est dans cet esprit que l'Union africaine, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement ont lancé une initiative visant à élaborer un cadre et des directives concernant la politique foncière et les réformes foncières en Afrique. Dans le cadre de cette initiative, des normes et des indicateurs de politique foncière, ainsi que des réformes foncières sont en cours d'élaboration pour faciliter le suivi et l'évaluation de l'élaboration des politiques et des processus de leur mise en œuvre, ainsi que des résultats.

Le processus d'élaboration de ce cadre, des directives et des indicateurs a donné lieu à des consultations continentales et régionales avec les principales parties prenantes, à savoir : les communautés économiques régionales, les États membres, la société civile, les organisations d'agriculteurs et de producteurs, le secteur privé, les centres d'excellence africains, les établissements de recherche et d'enseignement, ainsi que les partenaires de développement. Les évaluations et les consultations régionales ont permis de recenser les processus et les initiatives sur le terrain et d'enrichir le cadre et les directives schématiques découlant des premières consultations ; une réunion des parties prenantes a également été organisée sur l'élaboration des normes et des indicateurs. Il est prévu de soumettre le cadre, les directives, les normes et les indicateurs, assortis de modalités précises de leur mise en œuvre, à l'instance suprême de la gouvernance en Afrique, pour adoption, lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement africains en juillet 2008.

Il y a encore beaucoup à faire, mais il est évident que l'initiative UA-CEA-BAD a permis d'accomplir des progrès, en particulier en matière de plaidoyer, de renforcement des capacités et de coordination, à l'appui des questions foncières. L'initiative a déjà appuyé avec succès des processus régionaux et nationaux de politique foncière, notamment en fournissant l'expertise nécessaire pour évaluer le projet de politique foncière du Kenya et en partageant l'information et l'expertise avec la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), pour appuyer leurs initiatives foncières. La CEA et la Commission du droit international (CDI), en leur qualité de membres d'un groupe de coordination de l'ONU sur les questions foncières, qui comprend également l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), s'efforcent de créer des synergies et la coordination nécessaire en matière de questions foncières en Afrique, pour renforcer l'engagement pris collectivement par les partenaires et les résultats accomplis sur le continent, afin de donner de la valeur ajoutée à l'initiative panafricaine UA-CEA-BAD.



COALITION
INTERNATIONALE
POUR L'ACCÈS
À LA TERRE

Notre Vision

Garantir l'accès équitable à la terre et les droits fonciers permet de réduire la pauvreté et de promouvoir l'identité, la dignité et l'intégration.

Notre Mission

La Coalition internationale pour l'accès à la terre, fruit d'une alliance mondiale entre la société civile et les organisations intergouvernementales, entend promouvoir l'accès équitable à la terre et les droits fonciers des pauvres, femmes et hommes, par le biais d'activités de sensibilisation, de concertation et de renforcement des capacités.

www.landcoalition.org



COMMISSION
ÉCONOMIQUE
POUR L'AFRIQUE

La CEA est l'une des cinq commissions régionales qui relève, administrativement, du Siège de l'ONU. Elle a pour mandat d'appuyer le développement économique et social de ses 53 membres, d'encourager l'intégration régionale et de promouvoir la coopération internationale pour le développement de l'Afrique.

www.uneca.org